



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-408

Objet : rue Jean Michel Bollé

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 juin 2024 présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, pour permettre des travaux d'extension et de raccordement BT,

Considérant qu'il y a lieu, rue Jean Michel Bollé, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 15 juillet 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, rue Jean Michel Bollé, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 15 juillet 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

